au greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
le 28 JUIN 2011
Numéro : A 9046

ABB France
Société par Actions Simplifiée au capital de 25.777.845,30 euros
Siège Social : 9, avenue Edouard Belin- 92566 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 335 146 312

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

EN DATE DU 9 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le neuf juin à douze heures,

Les associés de la Société ABB France, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la société ABB France sis à Rueil Malmaison (92166), 9 avenue Edouard Belin, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La société ABB SA, représentée par Madame Helena KAZAMAKI, dûment habilitée, représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre ST-ARNAUD.

Mademoiselle Pauline DESPATUREAUX assume les fonctions de secrétaire.

Messieurs Karim GOUASMI (Titulaire) et Frank WINTENBERGER (Titulaire), élus du Comité d'Entreprise, assistent à la réunion.

Sont également présents Monsieur Jean-Yves CACHAT, Directeur Financier du Groupe ABB en France et Monsieur Philippe PAROT, Directeur Comptable et Fiscal du Groupe ABB en France.

Le Président précise que le Commissaire aux Comptes, le Cabinet Ernst & Young et Autres, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir être présent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée véritable par le bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport de la Présidence,
- le projet des décisions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

A titre ordinaire :
- Rapport de la Présidence et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
- Quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

A titre extraordinaire :
- Transfert du siège social,
- Proposition d'harmonisation des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Présidence et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte et divers propos sont échangés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les décisions suivantes.

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat déficitaire de 6.092.817,62 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne à la Présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la Présidence, décide d'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 6.092.817,62 euros au compte report à nouveau. Suite à cette affectation, le compte « report à nouveau » s'élève à – 48.963.241,04 euros.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 derniers exercices.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les termes dudit rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux Statuts régissant la Société par Actions Simplifiée ABB France, et notamment son article 4 qui dispose :

" ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à . 9, avenue Edouard Belin – 92566 Rueil Malmaison

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président".

Le Président décide, en vertu des pouvoirs statutaires qui lui sont conférés, de transférer le siège social de la Société au 3, avenue du Canada, Immeuble Athos, Les Ulis - 91978 Courtaboeuf, à compter du 1er juillet 2011. »

En conséquence, les Statuts de la Société sont modifiés comme suit :

" **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 3, avenue du Canada, Immeuble Athos, Les Ulis - 91978 Courtaboeuf. »

Le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale envisage, dans le cadre d'une politique d'harmonisation, la refonte des statuts de toutes les sociétés du groupe ABB en France et notamment ceux d'ABB France.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier les statuts de la société ABB France en ses articles 7, 11, 13, 18, 20, 24.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

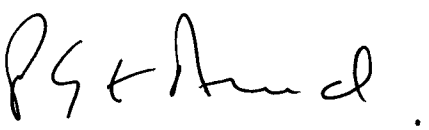
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures quarante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

Le Président
Pierre ST-ARNAUD



Le Scrutateur
ABB SA
dûment représentée par
Helena KAZAMAKI



Le Secrétaire
Pauline DESPATUREAUX

